

DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL

N° : 1/6.23

PRÉAVIS 1 / 2.23 – Demande d'un crédit-cadre de CHF 16'950'000.00 TTC pour l'assainissement énergétique de huit bâtiments communaux, subventions non déduites

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie les 20 février pour la présentation de la municipalité, les 23 mars, le 11 avril à nouveau avec la municipalité pour des questions complémentaires et enfin le 24 avril afin de se déterminer sur cet objet.

Ont travaillé sur ce dossier au cours des quatre séances les commissaires suivants : Mmes Patricia DA ROCHA, Maria-Grazia VELINI, MM. Marc-Emmanuel CRIPPA, Frédéric EGGENBERGER, Michael FURHOFF, Laurent GOLAY, John MAURON, Jean-Pierre MORISETTI, Lucien REY, Michel REYNOLDS, Logan ROMANENS, M. William SAARBACH et Mme Veronica GASKELL, Présidente-rapporteuse.

Nous remercions les Municipaux Mme Morandi et l'équipe BAT (MM. Fernandez, Andre) ainsi que M. Guarna pour leur disponibilité et réactivité (deux réunions ainsi que leurs réponses à nos nombreuses questions).

Détermination

Deux points interpellent la CoFin :

- 1) le montant du crédit-cadre, jusque-là un mécanisme utilisé pour de beaucoup plus petits montants
- 2) le crédit-cadre en lui-même : en effet son utilisation jusque-là s'est limitée à des projets spécifiques et homogènes (acquisition de véhicules pour la ville, matériel informatique). D'ailleurs, renseignements pris auprès du Canton, l'utilisation d'un « crédit cadre » lorsqu'il n'y a pas « unité de matière » n'est pas usuelle.

De plus, la CoFin en faisant référence à l'article 53 c) du Règlement du Conseil Communal, rappelle que : la Municipalité « *peut consulter la commission des finances sur toute demande de crédit extraordinaire préalablement au dépôt du préavis* ».

Concernant le préavis cité en objet, les membres de la CoFin comprennent le souci d'efficacité dans l'implémentation de la stratégie d'assainissement invoqué par la municipalité pour justifier l'utilisation du « crédit cadre ».

Nonobstant, la CoFin souhaite un suivi de ce crédit cadre afin d'avoir une meilleure visibilité du programme de rénovation visant les huit bâtiments identifiés comme contribuant le plus à la transition énergétique. Elle inclura ce souhait sous forme de vœux en fin d'année.

Enfin, afin de rendre contraignant d'une part les bâtiments concernés par ce préavis et d'autre part le budget alloué à chacun d'eux, la CoFin propose l'amendement suivant au point 1 des conclusions du préavis :

d'accorder les crédits suivants pour l'assainissement des bâtiments ci-dessous :

- Ancien Stand: un montant de CHF 1'000'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 33'333.33 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,
- Bluard: un montant de CHF 1'200'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 40'000.00 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,
- Maison de maître de la Gracieuse: un montant de CHF 1'600'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 53'333.33 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,
- Le Collège de la Vogéaz: un montant de CHF 2'500'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 83'333.33 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation
- Le Collège de la Burtignière: un montant de CHF 2'000'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 66'666.66 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,
- Le Collège de Pré-Maudry: un montant de CHF 3'000'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 100'000.00 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,
- Le Temple: un montant de CHF 1'000'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 33'333.33 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,
- Beausobre I: Le bâtiment administratif : un montant de CHF 3'700'000, subventions non déduites et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 123'333.33 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,
- Un crédit cadre pour les éclairages et tableaux électriques pour un montant de CHF 950'000 et de dire que ce montant sera amorti en règle générale sur 30 ans à raison de CHF 31'666.66 par année et porté en compte dès le début de l'utilisation de l'immobilisation,

Pour un montant total de CHF 16'950'000.00.

La Commission des finances, ayant voté d'une part cet amendement à huit voix pour, une voix contre et deux abstentions, et d'autre part l'octroi de ce montant à huit voix pour, une voix contre et deux abstentions, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions ainsi modifiées du préavis susmentionné.

Pour la Commission des finances
La Présidente
Veronica GASKELL